



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



20128335

Déposé / Reçu le

22 OCT. 2020

Greffe
au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise 0421.175.780

Nom

(en entier): LANSON REAL ESTATE

(en abrégé):

Forme légale: société anonyme

Adresse complète du siège: Av. du Bourg. Etienne Demunter 3
1090 Jette

Objet de l'acte : PROJET DE FUSION - OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR
ABSORPTION DE LA S.A. «CARROSSERIE KARREVELD 1080» PAR LA S.A.
«LANSON REAL ESTATE»

A. PREAMBULE

L'article 12 :50 du Code des sociétés et des associations stipule que :

«Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion.

Le projet de fusion mentionne au moins :

1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner;

2° la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés;

3° les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés absorbées qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard;

4° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le projet de fusion doit être déposé par chaque société concernée par la fusion au greffe du tribunal de l'entreprise de son siège et publié par extrait ou mention conformément respectivement aux articles 2 :8 et 2 :14, 1° ou 4°. Dans ce dernier cas, la mention comporte un lien hypertexte vers le site internet de la société. Le dépôt doit avoir lieu six semaines au moins avant la décision de fusion mentionnée à l'article 12 :53..».

B. SA LANSON REAL ESTATE

1. Forme, dénomination, objet social, siège social et historique

La SA LANSON REAL ESTATE, a son le siège social établi à 1090 Bruxelles, avenue du Bourgmestre Etienne Demunter, 3. Elle est inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro 0421.175.780.

Elle a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Christian DEWULF, à Dendermonde, le vingt-quatre novembre mil neuf cent quatre-vingt, publié aux annexes du Moniteur Belge du 18 décembre suivant sous le numéro 2209-11.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/10/2020 - Annexes du Moniteur belge

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/10/2020 - Annexes du Moniteur belge

Ses statuts ont été modifiés, à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jérôme OTTE à Ixelles, le 25 mai 2016, publié aux annexes du Moniteur Belge du 14 juin 2016, sous la référence numéro 0080373.

Son capital est fixé à trois cent six mille cinq cent soixante-neuf euros et nonante-deux cents (306.569,92 €) représenté par 12.367 actions nominatives.

Son objet social est ainsi libellé :

« La société a pour objet

- a) l'achat et la vente, la mise et la prise en location, leasing, la construction, la transformation de tous biens et marchandises, sans exception aucune, tant mobiliers qu'immobiliers, ainsi que
- b) construire, conserver et négocier tous biens immobiliers.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant, ou de commissionnaire :

La fabrication, l'achat, l'importation, la commercialisation et le montage d'appareils de ventilation de chauffage, d'appareils de séchage, et autres accessoires connexes.

Elle peut accomplir tous actes et toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et notamment s'intéresser par tous moyens, par voie d'association, de souscription, de participation, d'acquisition, de cession, d'apport et de fusion ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de son activité dans le cadre de son objet.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet social.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

Le conseil d'administration a compétence pour interpréter l'objet social. »

C. SA CARROSSERIE KARREVELD 1080

1. Forme, dénomination, objet social, siège social et historique

La SA CARROSSERIE KARREVELD a son siège social à 1090 Bruxelles, avenue du Bourgmestre Etienne Demunter, 3. Elle est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0422.831.710.

Elle a été constituée aux termes d'un acte reçu par André PHILIPS, Notaire à Koekelberg, le vingt-quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-deux, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un juillet suivant sous le numéro 1504-1.

Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Marc VAN BENEDEN, notaire associé résidant à Ixelles, le 27 mars 2015 et publié à l'annexe du Moniteur Belge du 24 avril 2015 sous le numéro 0059585.

Elle dispose d'un capital intégralement libéré de quatre cent vingt-deux mille euros (422.000 €) représenté par 17.000 actions.

Son objet social est ainsi libellé :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- a) l'achat et la vente, la mise et la prise en location, leasing, la construction, la transformation de tous biens et marchandises, sans exception aucune, tant mobiliers qu'immobiliers, ainsi que
- b) construire, conserver et négocier tous biens immobiliers.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant, ou de commissionnaire :

- Toutes les activités relatives à l'entreprise de chauffage, conditionnement d'air et sanitaire, comprenant entre autre la construction, l'achat, la vente, la réparation, le placement et l'entretien de toute installation de chauffage, de matériel de chauffage et de ventilation, quelle que soit la source d'énergie.

- L'exploitation d'un atelier spécial de l'industrie des fabrications métalliques.

- L'exploitation d'un atelier de réparation de matériel électrique et radio-électrique, d'appareils automatiques de distributions et de jeux mécaniques uniquement pour le courant faible.

- La fabrication d'appareils d'alarme et de sécurité, d'appareils utilisés dans un système d'alarme ou de sécurité.

- L'entreprise de plafonnage-cimenterie.

- L'entreprise de peinture.

- L'entreprise de maçonnerie et de béton, coffrage, ferrailage, etc...

- L'entreprise de carrelage.

- L'installation électrique.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/10/2020 - Annexes du Moniteur belge

- L'entreprise de vitrage.
- L'installation sanitaire et de plomberie.
- L'entreprise de zinguerie et de couverture métalliques de constructions.
- L'entreprise d'étanchéité de constructions.
- L'entreprise de travaux de démolition.
- L'entreprise de placement, de montage et démontage, d'entretien et de réparation d'enseignes lumineuses et publicitaires.

- Le commerce de détail de tout matériel se rapportant à ses activités, l'importation et exportation de matériaux de construction, d'articles pour la construction, de mobilier, d'outillage, de quincaillerie, d'accessoires et d'articles pour le parachèvement du bâtiment.

- L'activité de nettoyage industriel et privé, tel que le nettoyage de bureaux, maisons, usines et, en général, de tout bien immeuble et de toute installation industrielle. Le commerce de gros et détail, sous toutes ses formes, importation, exportation, marché intérieur, en ce compris l'achat, la vente, la location, l'entretien et la réparation, de tous produits de droguerie et de produits d'entretien, de toutes machines, matériels, appareils et articles se rapportant directement ou indirectement au nettoyage, à l'entretien et la désinfection.

Cette énumération est exemplative et non limitative.

Les travaux peuvent être effectués, soit par la société elle-même pour autant que celle-ci réunisse les conditions prévues par la loi du quinze décembre mil neuf cent septante sur l'accès à la profession, soit par sous-traitance.

La société peut accomplir tous actes et toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et notamment s'intéresser par tous moyens, par voie d'association, de souscription, de participation, d'acquisition, de cession, d'apport et de fusion ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de son activité dans le cadre de son objet.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet social.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

Le conseil d'administration a compétence pour interpréter l'objet social.

D. JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA FUSION

L'absorption de la SA « CARROSSERIE KARREVELD 1080 » par la SA LANSON REAL ESTATE » que nous nous proposons de réaliser répond aux objectifs suivants :

• Simplifier la structure par la disparition de la filiale, d'autant que les deux sociétés exercent les mêmes activités.

La fusion répond à des besoins économiques légitimes et sera donc réalisée en conformité avec l'article 211, 1° et 2° du CIR 1992.

E. DATE COMPTABLE DE LA FUSION

Il est convenu que toutes les opérations accomplies à partir du 1er juillet 2020 par la SA « CARROSSERIE KARREVELD 1080 » sont réputées réalisées pour le compte de la SA « LANSON REAL ESTATE », société absorbante.

F. GARANTIES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Etant donné que les actionnaires de la société absorbée ne détiennent pas de droits spéciaux et qu'il n'existe pas de porteurs de titres autres que les actions, aucune mesure n'est donc proposée.

G. AVANTAGES ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES FUSIONNANTES

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

H. PROCEDURE

En vertu de la procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption décrite dans les articles 12 :50 et suivants du Code des Sociétés et des associations, la rédaction d'un rapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration et d'un rapport de contrôle d'un réviseur d'entreprises sur le projet de fusion n'est pas requise.

I. DEPOT

L'organe de gestion donne tous pouvoirs à la ScPRL NOTALEX, inscrite à la BCE sous le numéro 0703.878.322, dont le siège social se situe avenue de la Couronne, 145 F à 1050 Ixelles représentée par M. Tijn DE TROYER ou toute autre personne habilitée à ce faire, pour déposer le présent projet de fusion au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent.

Fait à Bruxelles, le 4 septembre 2020

Olivier BROUWERS
Notaire